

# <u>DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION</u> DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

# Le Président :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

#### **DECIDE**

Article 1 : de fixer comme suit les tarifs publics pour la base de loisirs d'Orthez-Biron :

# 1. Entrées plage, toboggan et embarcations :

• Entrées plage :

Adulte et à partir de 13 ans :
Enfant (2 à 12 ans inclus) :
3,00 € / pers / jour
1,50 € / pers / jour

- Tarif réduit (groupes à partir de 10 pers, étudiant, demandeur

d'emploi, handicapé sur présentation d'un justificatif) : 2,50 € / pers / jour - Abonnement adulte : 30,00 € la saison

- Abonnement famille : 50,00 € la saison

- Centres de loisirs du territoire de la CCLO : gratuité de l'entrée à la plage (enfants et accompagnateurs)

 Centre de loisirs hors territoire CCLO : tarif enfant pour les enfants, tarif réduit pour les accompagnateurs

• Embarcations :

- Location pédalos ½ h : 3,00 € les 2 places 6,00 € les 5 places - Paddle ½ h : 9,00 €

# 2. Location des parkings pour des manifestations :

- Associations gérées par des bénévoles à caractère social ou culturel : 200 € / jour.
- Organismes privés à caractère industriel ou commercial à but lucratif : 500 € / jour l'occupation du grand parking et 300 € / jour celle du petit parking.

**Article 2**: il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 25 juin 2018

Jacques CASSIAU-HAURIE



- Par publication ou notification le 27/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2018